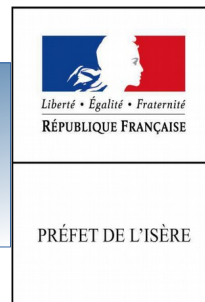


COMMUNIQUE de PRESSE



Grenoble, le 30 janvier 2017

Épisode de pollution de l'air aux particules fines (PM10) Levée de l'alerte pour l'ensemble du département.

Compte tenu des prévisions émises par ATMO Auvergne Rhône-Alpes pour les bassins d'air grenoblois et du nord Isère, toutes les mesures restrictives liées à la pollution sont levées :

A partir de 17 heures en ce qui concerne l'ensemble du département.

Rappel des mesures concernées :

Mesures routières

Pour les usagers de la route, un abaissement de 20 km/h de la vitesse autorisée qui s'applique de manière obligatoire sur les routes et autoroutes dont la vitesse maximale autorisée est égale ou supérieure à 90 km/h.

Mesures dans le secteur industriel

- La réduction des émissions des établissements industriels

Mesures dans le secteur résidentiel

- L'interdiction des foyers ouverts d'appoint et les appareils d'appoint de combustion non performants de type inserts, poêles, chaudières installés avant 2000 .
- L'Interdiction des groupes électrogènes : interdiction qui s'applique au secteur résidentiel, et plus précisément aux particuliers qui détiennent un groupe électrogène.
- L'interdiction totale de la pratique du brûlage (suspension des dérogations) : cette interdiction concerne les pratiques du brûlage des végétaux aussi bien par les particuliers, que par les professionnels, exploitants agricoles et forestiers. Elle suspend l'ensemble des dérogations accordées à ces mesures.

Mesures dans le secteur agricole

- Interdiction d'écobuage : cela concerne les pratiques de brûlage des végétaux aussi bien par les particuliers, que par les professionnels, exploitants agricoles et forestiers. Elle suspend l'ensemble des dérogations accordées.
- Interdiction de brûlage des sous-produits agricoles : cela concerne les pratiques de brûlage des végétaux aussi bien par les particuliers, que par les professionnels, exploitants agricoles et forestiers. Elle suspend l'ensemble des dérogations accordées.

Mesures dans le secteur des transports

- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules.
- Abaissement de vitesse temporaire : pour les véhicules légers, obligation de respecter une vitesse inférieure de 20km/h par rapport à la vitesse maximale autorisée, si cette dernière est supérieure à 70km/h. Les poids lourds et autocars ne se voient pas appliquer la même réduction de vitesse mais ne peuvent circuler à une vitesse supérieure à la vitesse maximale autorisée ainsi déterminée pour les véhicules légers.

A partir de ce soir minuit en ce qui concerne Grenoble Alpes Métropole

Rappel des mesures concernées :

Mesure de limitation de la vitesse mise en place sur les communes de La Métro et du Grésivaudan :

- Limitation à 70 km/h sur A41 entre le péage de Crolles et la Caronnerie, sur A48 et A480 entre les péages de Voreppe et du Crozet
- Moins 20km/h sur les autres voies où la limitation de vitesse est égale ou supérieure à 90 km/h.

Mesure de restriction de la circulation par véhicules différenciés (CQA):

Elle concerne le territoire de La Métro et sur les axes autoroutiers d'accès à l'agglomération grenobloise à partir des péages de Voreppe et Crolles.

Détail des véhicules éligibles à un CQA (certificat de qualité de l'air) de 1 à 3 :

Les véhicules suivants sont autorisés à circuler dans la zone précitée :

- Les véhicules "zéro émission", 100 % **électriques ou à hydrogène**
- Les véhicules légers et utilitaires **essence** immatriculés après le 1^{er} janvier 1997
- Les véhicules légers et utilitaires **diesel** immatriculés après le 1^{er} janvier 2006
- Les poids lourds, bus et autocars **essence** immatriculés après le 1^{er} octobre 2001
- Les poids lourds, bus et autocars **diesel** immatriculés après le 1^{er} octobre 2009
- Les deux-roues motorisés immatriculés après le 1^{er} juillet 2004.

Mesure d'accompagnement :

Circulation en transports en commun ou en modes doux gratuit :

- les réseaux TAG, TouGo (Pays du Grésivaudan) et Pays Voironnais
- Métrovélo

Contact presse :

Service communication de la Préfecture

Téléphone :04 76 60 48 07

communication@isere.pref.gouv.fr



@Préfet38